



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 215

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260708-ARR26-215-AR
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

publié le

08 JUL. 2026

Prévention Tranquillité Publique

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction de regroupements d'individus susceptibles de troubler l'ordre public

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivant ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 431-3, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité général ;

Vu les rapports de la Police Nationale et de la Police Municipale ;

Considérant la persistance de plusieurs points de vente de produits stupéfiants sur le secteur ;

Considérant la présence, souvent prolongée, de consommateurs de produits stupéfiants sur le secteur ;

Considérant que le va-et-vient des consommateurs crée des nuisances sonores ainsi que du stationnement anarchique ;

Considérant l'entrave à la liberté de circulation des piétons du fait du rassemblement de nombreuses personnes ;

Considérant le nombre significatif de contrôle effectués, que ce soit par les services de la Police Nationale ou de la Police Municipale ;

Considérant le travail mené par les services de police ayant mené à de nombreuse arrestation visant à juguler le trafic ;

Considérant l'importance, dans les prochaines semaines, de lutter contre toute tentative de réimplantation ;

Considérant les deux incendies récents dans le parking des Chaloux,

Considérant l'homicide récent chemin des Chaloux ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Considérant la demande de la Police Nationale de prendre cet arrêté ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260708-ARR26-215-AR
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 6 octobre 2026 minuit, les regroupements de personnes sur l'espace public sans motif légitime et susceptibles de troubler l'ordre public sont interdits de 15 heures à 00 heures dans le secteur défini en annexe.

Article 2 : l'interdiction posée à l'article 1 ne concerne pas les rassemblements et manifestations ponctuels dûment autorisés.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ainsi que le Chef de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 6 juillet 2026



Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**